

ASSEMBLÉE NATIONALE
3 mars 2025

VISANT À SORTIR LA FRANCE DU PIÈGE DU NARCOTRAFFIC - (N° 907)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL585

présenté par
M. Caure, rapporteur

ARTICLE 24

À la première phrase de l'alinéa 6, substituer aux mots :

« ne peut être prononcée que »

les mots :

« est prononcée ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.